



Lutter contre l'érosion de la biodiversité

Nature et finalité des opérations aidées

Les opérations aidées visent à compléter les actions de préservation et restauration conduites dans le cadre de la politique territoriale sur les milieux aquatiques et humides et décrites dans les fiches action MAQ_1, MAQ_2 et MAQ_3 pour lutter efficacement contre l'érosion de la biodiversité.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Études et travaux de restauration des habitats, frayères et espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides (PNA, PLAGEPOMI)	Prioritaire	24
Soutien d'effectifs et repeuplement	Accompagnement sur avis CA	24

Sont pris en compte :

- les études préalables aux travaux menées dans le cadre des plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des espèces aquatiques menacées et les études d'acquisition de connaissance dans le cadre des PNA conditionnées à la mise en œuvre de programme de travaux.
- l'acquisition de connaissance et les études préalables aux travaux menées dans le cadre des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI), notamment au sein des appels à projets du Plan Loire IV.
- les travaux de restauration.

Les acquisitions foncières sont aidées dans le cadre de la fiche action FON_1. Elles font l'objet d'un plan de gestion.

Bénéficiaires de l'aide

Maître d'ouvrage public et privé.

Conditions d'éligibilité

Biodiversité liée au milieu marin

- Fonctionnement par appel(s) à initiatives décidé(s) par le conseil d'administration ou dans le cadre des contrats territoriaux.

Biodiversité inféodée aux milieux aquatiques et humides

- Dans le cadre des contrats territoriaux avec un volet milieux aquatiques, les opérations de restauration d'habitats en lien avec les espèces menacées inféodées aux milieux aquatiques lorsqu'elles complètent les travaux prioritaires en direction des milieux aquatiques,
- Dans le cadre des Plans Nationaux d'Actions
 - fonctionnement par appel à projets annuel,
 - opération validée par avec l'appui de la DREAL concernée,
 - ne sont pas éligibles : l'animation, la communication, l'acquisition de connaissance non liée à un programme de restauration et le suivi après travaux.



Poissons migrateurs

- les projets doivent être conformes aux objectifs des PLAGEPOMI, et de la stratégie nationale de gestion des poissons migrateurs amphihalins,
- repeuplement : opérations répondant à une situation d'urgence et sur avis du conseil d'administration.

Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Études et Travaux

- Coût correspondant au :
 - coût réel pour les prestations externes y compris les coûts d'acquisitions nécessaires aux travaux,
 - coûts internes et matériaux justifiés pour les réalisations en régie, avec les coûts plafonds suivants :
1 ETP = 70 000 € / an
Forfait fonctionnement 1 ETP = 10 000 € / an
Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours

Cadre technique de réalisation du projet

Sans objet.

Conditions particulières d'octroi de l'aide

Sans objet.